

CONSEIL MUNICIPAL

BREHAT INFOS N° 75

Il ne s'agit pas de l'intégralité des procès-verbaux du conseil municipal qui sont consultables en mairie mais d'informations extraites des procès-verbaux ou des comptes rendus non encore approuvés et résumées à partir de ceux-ci.

Les procès-verbaux sont aussi consultables, au fur et à mesure de leur approbation, sur le site ile-de-brehat.fr ou iledebrehat.fr.

Séance du 21 juillet 2018

<u>Etaient présents</u>	Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1 ^{er} adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 2 ^e adjointe – Josette ALICE, 3 ^e adjointe – Brigitte CAZENAVE - Xavier DECROIX – Marie-Claude DUPERRÉ – Liliane LEYRAT – Henri SIMON
<u>Etait représentée</u>	Danouchka PRIGENT, procuration donnée à Henri SIMON
<u>Secrétaire de séance</u>	Marie-Louise RIVOALEN

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2018

Le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 9 juin 2018 est approuvé à l'unanimité et signé des membres présents.

2. PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Le maire expose à l'assemblée le contexte pour lequel le conseil municipal doit procéder à l'arrêt du PLU.

« Il s'agit de la fin d'une étape commencée le 6 décembre 2014.

Le plan d'occupation des sols (POS) datait de 1979. Il contenait des dispositions que la loi Littoral (1986) et des classements postérieurs à 1979 avaient déjà rendu caduques depuis longtemps.

Les possibilités réelles de constructions totalement nouvelles étaient faibles.

Ce projet de PLU n'est pas né d'une génération spontanée ni d'un travail en chambre de quelques élus. Il résulte de nombreuses séances de travail auxquelles ont participé des habitants, des élus bien entendu et aussi des personnes publiques associées, c'est-à-dire des institutions extérieures à la commune désignées par la loi pour s'exprimer en la matière.

La commune ne peut pas décider unilatéralement ce que sera son PLU contrairement à ce qui a pu être parfois dit. L'honnêteté intellectuelle tout autant que la réalité m'ont conduit à le rappeler (et à devoir le rappeler) à de nombreuses reprises. Il ne faut jamais l'oublier, le travail réalisé est un travail sous contraintes légales et réglementaires fortes, je dirai même particulièrement fortes s'agissant d'un territoire aussi protégé que le nôtre.

Nous aurions pu proposer un texte qui n'aurait pas, volontairement, respecté, pour faire plaisir, toute la réglementation et les lois. Ce n'est pas ma conception de la responsabilité. Je n'exclus néanmoins pas que telle ou telle disposition de ce projet de PLU ne soit pas conforme aux règles mais cela ne sera pas volontaire.

Aujourd'hui, c'est un moment important dans l'élaboration du PLU mais ce n'est pas la fin, loin de là.

Nous allons arrêter les contours du PLU mais ceux-ci peuvent encore évoluer dans les mois à venir.

Ce n'est donc pas le document définitif que nous allons figer aujourd'hui.

Le projet qui est proposé – et sur lequel la population pourra exprimer à nouveau pendant l'enquête publique – n'est pas parfait. Ma conviction, néanmoins, est qu'il respecte l'équilibre fragile de notre territoire. Si j'ai un regret, à ce stade, c'est celui de ne pas avoir pu identifier quelques terrains pouvant servir au logement de la population permanente.

J'espère que les générations futures constateront que nous avons bien défendu l'intérêt général.

Nous devons prendre 2 décisions :

- l'une portant sur l'intégration du contenu modernisé du PLU
- l'autre sur le bilan de la concertation et arrêt du PLU »

α) Intégration du contenu modernisé du plan local d'urbanisme

Le maire expose que le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Son enjeu principal consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme.

Ainsi, il instaure un nouveau règlement de PLU structuré autour de 3 grands axes :

- Destination des constructions, usage des sols et nature des activités,
- Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

- Equipements et réseaux

Ce décret ne s'appliquera aux procédures de révision ou d'élaboration de PLU initiées avant le 1^{er} janvier 2016 que si une délibération du conseil municipal se prononçant en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU intervient au plus tard lors de l'arrêt du projet.

Il est proposé au conseil municipal de décider, conformément à l'article 12-VI du décret du 28 décembre 2015, d'appliquer les dispositions du livre Ier du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2016.

Henri SIMON fait remarquer que l'on arrête d'abord le PLU, ensuite on intègre le contenu modernisé.

Jean-Luc LE PACHE indique qu'il est logique de définir d'abord le cadre dans lequel on arrêtera le PLU.

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre 1^{er} du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2014 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration de plan local d'urbanisme (PLU) ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré par huit (8) voix pour et deux (2) abstentions (Danouchka PRIGENT et Henri SIMON) :

- **Décide que sera appliqué au futur plan local d'urbanisme, la partie du Code de l'urbanisme relative au contenu modernisé du PLU, soit l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2016.**

β) Bilan de la concertation et arrêt du projet du plan local d'urbanisme

Le maire expose :

1) La prescription de la révision du POS valant élaboration de PLU

Par délibération du 6 décembre 2014, le conseil municipal a prescrit la révision du plan d'occupation des sols (POS) et l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Les grands objectifs assignés à l'élaboration du PLU y ont été déclinés. Afin d'y répondre, des études ont été menées pour chacune des thématiques relatives à l'élaboration d'un PLU de façon à mettre en exergue les principaux enjeux du territoire.

2) Les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

À partir du travail de diagnostic, des orientations et objectifs ont été définis. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) décline trois grandes orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- Maîtriser le développement de l'île
- Favoriser et organiser le développement économique de l'île
- Transmettre le patrimoine bréhatin aux générations futures

Le PADD décline également des orientations et objectifs qualitatifs et quantitatifs en matière de modération de la consommation des espaces.

Ces orientations ont été présentées et débattues lors de la séance du Conseil municipal du 28 octobre 2017. La tenue de ce débat a été formalisée par une délibération.

3) La traduction réglementaire des objectifs du PADD

Les objectifs du PADD sont traduits dans les documents opposables du PLU : le document graphique, le règlement écrit et les orientations d'aménagement et de programmation.

Le projet de PLU prévoit la division du territoire communal de manière suivante :

Zones urbaines (U)

- Uh : Zone urbaine du bourg et de Port-Clos
- Uc : Zone réservée aux cimetières
- Uep : Zone réservée à la station d'épuration
- Uel : Zone réservée aux équipements sportifs et de loisir

Zones à urbaniser (AU)

- 1AUh : Zone à urbaniser destinée à de l'habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser destinée aux activités économiques

Zones agricoles (A)

- A : Zone agricole
- Aer : Zone agricole correspondant aux espaces remarquables de la loi littoral
- Aa : Zone aquacole

Zones naturelles (N)

- N : Zone naturelle

- Ner : Zone naturelle correspondant aux espaces remarquables de la loi littoral
- Ne : Activités économiques présentes en zone naturelle
- Nd : Zone réservée à la déchetterie
- Nc : Zone réservée au nouveau cimetière
- Np : Zone d'aménagement portuaire
- Nm : Zone maritime correspondant aux sites de mouillage
- Nmer : Zone maritime remarquable

4) Le déroulement de la concertation

Le conseil municipal a, lors de la délibération du 6 décembre 2014, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités suivantes, fixées par la délibération du conseil municipal :

- La délibération de prescription fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- La mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la mairie et tout au long de la procédure, d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations et suggestions ;
- La publication d'un avis dans le journal communal et sur le site internet de la commune signalant le lancement de la procédure et expliquant comment en suivre l'avancement et comment s'exprimer ;
- La tenue d'au moins deux réunions publiques, aux moments de l'élaboration du PADD et avant l'arrêt du projet, qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité ;
- La création d'un comité technique composé d'élus, de personnes qualifiées (représentants de la profession agricole, commerçants, etc.) ou détentrices d'une expertise pertinente pour éclairer la municipalité (associations, etc.) ;
- L'ajout de toute autre initiative que la commune juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité ;
- L'accompagnement de ce dispositif de concertation par des mesures de publicité prévues par la loi.

La population a pu de manière continue suivre l'évolution du dossier et prendre connaissance des éléments du dossier. Elle a également pu faire état de ses observations.

Ainsi, la concertation a été ponctuée par :

- 1) La mise à disposition d'un registre d'observations disponible en mairie, accompagné de la délibération de prescription et des pièces du PLU (diagnostic, PADD, OAP, règlements écrit et graphique). De nombreuses observations ont été consignées dans le registre ou envoyées par courrier ou courriel à la mairie. La synthèse de ces observations et la manière dont elles ont été prises en compte sont détaillées dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.
- 2) L'organisation de deux réunions publiques dans la salle polyvalente, le 4 novembre 2017 et le 25 mai 2018. Plusieurs interrogations ont été abordées. Celles-ci sont détaillées dans le bilan de la concertation.
- 3) La réunion de 4 comités techniques en mairie, le 20 septembre 2016, les 10 et 24 octobre 2016 et le 12 avril 2017. La synthèse des échanges de ces ateliers est présentée dans le bilan de la concertation.
- 4) Une information régulière de la population permettant de suivre l'avancement de la procédure du PLU : plusieurs articles diffusés dans le bulletin municipal et dans la presse locale, les comptes rendus et supports de présentation des réunions publiques et les pièces du PLU sur le site internet de la commune. Cinq panneaux d'exposition ont également été installés devant la mairie.

L'intégralité des modalités de la concertation ont donc été respectées. Elles sont détaillées dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Au regard des éléments présentés ci-dessus, le conseil municipal est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de plan local d'urbanisme.

Une fois le PLU arrêté, le dossier sera transmis aux personnes publiques associées (PPA) qui rendront leur avis dans un délai de trois mois. Le dossier arrêté, auquel sont joints les avis émis par les PPA, fera alors l'objet d'une enquête publique.

À la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra ses conclusions et un rapport faisant la synthèse des avis des PPA et de la population.

L'analyse de ce rapport permettra à la commune d'éventuellement modifier le PLU arrêté sous réserve de justifier les modifications apportées et de ne pas remettre en cause l'économie générale du document. Ce dernier sera ensuite soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le maire invite le conseil municipal à arrêter le plan local d'urbanisme tel que défini ci-dessus.

Marie-Louise RIVOALEN demande qui établira le rapport.

Le maire répond que le rapport sera remis par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique qui aura lieu après les observations émises par les PPA (Personnes Publiques Associées).

Josette ALICE demande qui nomme le commissaire enquêteur.

Le maire répond qu'il appartient au Président du Tribunal Administratif de nommer le commissaire enquêteur.

Henri SIMON déplore l'attitude de la commune pour ne pas avoir cité « Bréhat murmure » parmi les journaux d'information. Il rappelle que dans le dernier numéro plusieurs pages y étaient consacrées au PLU (Plan Local d'Urbanisme). C'est un journal lu par beaucoup d'habitants de Bréhat.

Quand il regarde le bilan de concertation, il se demande ce qu'il en est sorti et pour lui c'est « rien ».

Il donne comme exemples :

- la zone verte au nord déclarée en « espaces remarquables » par le maire, n'est pas la vérité juridique. Il fait remarquer que bien que ces espaces remarquables soient définis par des zonages (ZNIEFF, Natura 2000 ...) il faut tenir compte de la réalité du terrain.
Il cite en exemple la zone de la presse à ordures ménagères, aujourd'hui polluée et qui ne reflète plus ce classement.
Il remet au maire un dossier qu'il a préparé avec des fiches techniques gouvernementales expliquant clairement comment les espaces sont déclarés remarquables. Il y a ajouté des jurisprudences de 2018.
- La demande faite par les agriculteurs de passer certains secteurs du nord en zone agricole confirmés par la Chambre d'agriculture.
Il estime que si les services de l'Etat ne sont pas d'accord, il faut aller plus loin. Négocier avec le préfet ou le ministre.
- L'habitat partagé : le seul espace proposé est près de la salle polyvalente sur le terrain de foot. Il y aurait plus de terrains susceptibles de convenir. Il y a notamment en face de la mairie, un terrain vague qui est protégé au titre d'un espace à protéger en raison de son intérêt environnemental.

Il estime que la concertation n'est pas allée jusqu'au bout. Il informe qu'il préparera une contribution à titre personnel qu'il remettra au commissaire enquêteur.

Le maire fait remarquer qu'il y a eu beaucoup de concertation en la matière. Il indique que le PLU a été élaboré en fonction de la loi.

Il rappelle à nouveau que l'arrêt du PLU ne le fige pas.

Henri SIMON ne comprend pas que l'espace artisanal ait été installé près de l'Allégoat. Il dit que cet espace artisanal sera refusé par le Tribunal Administratif.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer d'une part que tous les documents de la réunion du 25 mai sont sur le site de la commune.

D'autre part, il l'a constaté plusieurs fois, le maire sait défendre avec efficacité, au plus haut niveau, les intérêts de la commune. Il cite, à titre d'exemple, l'aménagement de la loi concernant l'intercommunalité.

Henri SIMON estimant que le PLU n'est pas satisfaisant, lui et Danouchka PRIGENT ne voteront pas favorablement.

Josette ALICE lui fait remarquer qu'il s'est retiré de toutes les commissions.

Henri SIMON signale qu'au départ il avait demandé à être membre de la commission d'urbanisme justement pour suivre le PLU et le maire ne l'a pas accepté. Il a même proposé de faire le travail qui est aujourd'hui demandé à un avocat. Là encore, le maire a refusé.

Marie-Claude DUPERRÉ pense que cela aurait été illégal. A son sens, on ne peut être à la fois « juge et partie ».

Le maire déplore qu'Henri SIMON n'ait assisté à aucune des réunions. S'il avait été présent, il aurait apporté sa contribution à l'élaboration de ce document.

Henri SIMON répond que s'il est resté à l'extérieur c'est parce que le maire ne souhaitait sa présence.

Liliane LEYRAT précise que l'arrêt n'est pas la fin du PLU. Elle indique que ce n'est pas parfait mais que cela permettra de passer à l'étape suivante.

Etant membre de la commission d'urbanisme, elle estime que la procédure a été respectée en tous points.

Dans tous les cas, il reste l'enquête publique à venir.

Le maire confirme ce que vient de prononcer Liliane LEYRAT.

Après ces débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le bilan de la concertation et arrêt du projet du plan local d'urbanisme (PLU).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.104-2, L.151-1 à L.151-48, L.153-14 à L.153-20 et R.151-1 à R.151-55 relatifs au plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération en date du 6 décembre 2014 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du PLU et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du PADD intervenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 28 octobre 2017,

Vu la délibération en date du 21 juillet 2018 adoptant le contenu modernisé du PLU,

Vu le projet de PLU mis à disposition des membres du conseil municipal,

Vu le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération,

CONSIDERANT que la concertation prévue par le code de l'urbanisme a été entièrement réalisée, dans les conditions fixées par la délibération prescrivant la révision du POS en PLU, et a donné lieu aux

observations exposées dans le document joint en annexe,
CONSIDERANT que le bilan de la concertation peut donc être tiré et le projet de PLU arrêté.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par huit voix (8) pour et deux (2) voix contre (Danouchka PRIGENT et Henri SIMON) :

- **TIRE** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **SOMET** le projet pour avis aux personnes publiques associées définies aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme et aux organismes visés par l'article L. 153-17 du Code de l'urbanisme ayant demandé à être consulté.

Le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal sera tenu à disposition du public.

Le projet de PLU sera soumis à enquête publique suivant la procédure prévue au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

3. ACQUISITION FONCIERE

Le maire présente à l'assemblée l'avis de vente d'un terrain appartenant aux conjoints DUBREIL situé à proximité de la déchetterie. Cette parcelle cadastrée en section AC n° 33 dispose d'une superficie de 610 m².

Le maire indique qu'après un échange téléphonique avec les intéressés, ces derniers sont disposés à céder à la commune cette parcelle moyennant la somme de 3 500 euros, soit 5,74€ le mètre carré.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette acquisition.

Henri SIMON demande à quoi servira ce terrain.

Le maire considère qu'il est intéressant pour la commune et qu'il fait déjà partie du chemin près de la déchetterie.

Jean-Luc LE PACHE signale que la commune essaie d'acquérir ce terrain depuis de longues années.

Par un vote à main levée par huit (8) voix pour et deux (2) abstentions (Danouchka PRIGENT et Henri SIMON) :

- **Décide d'acquérir la parcelle appartenant aux conjoints DUBREIL, cadastrée en section AC n°33 d'une surface de 6a31, au prix de 3 500 €**
- **Charge maître LEDY d'accomplir toutes les formalités qui en découlent**
- **Précise que les frais découlant de cette transaction seront à la charge de la commune**
- **Autorise le maire à signer l'acte authentique et toutes les pièces s'y rapportant.**

Henri SIMON demande à avoir préalablement l'intégralité des éléments lors des prochains conseils municipaux.

4. JARDIN DE LA LIBERATION - INSTALLATION DE LOISIRS

a) Aménagement et installation de loisirs

Le maire informe l'assemblée d'un projet d'aménagement de loisirs au jardin de la Libération. Il s'agit d'installer différents jeux pour des jeunes enfants. Ces derniers dans une structure de bois seront posés sur un support en caoutchouc. Ils sont composés de :

- 1 bateau échoué sans rocher de 1,70 m + poutre de suspente à l'avant du bateau
- 1 mouette sur ressort
- 1 homard sur ressort
- 1 canoë sur ressort

Le maire indique que ce matériel est réalisé et installé par une entreprise agréée, la société ID Environnement.

Le coût de leur proposition s'élève à : 57 000 € HT, soit 68 400 € TTC.

Le maire invite l'ensemble du conseil à se prononcer sur cet aménagement de loisirs.

Josette ALICE est favorable sur le principe de cette d'installation mais elle trouve qu'il manque de précisions sur la protection extérieure et trouve également que son coût est trop important.

Henri SIMON demande si la commune a lancé un appel d'offres pour ce type d'équipement.

Le maire répond qu'une consultation a été faite et que sur les 3 devis reçus en mairie, c'est celui qui est proposé qui était le mieux disant.

Josette ALICE demande si cet ouvrage ne va pas gêner l'installation des tables de pique-nique qui étaient prévues sur ce site.

Le maire répond que cette installation n'empiétera pas sur l'espace réservé aux tables de pique-nique.

Liliane LEYRAT demande si cette structure restera en place toute l'année.

Le maire précise que c'est l'objectif. Ces équipements destinés aux enfants de la commune devront rester sur place toute l'année. C'est pourquoi le coût est aussi important.

Henri SIMON est aussi favorable sur le principe mais émet des réserves quant au site choisi, estimant que les enfants seraient peut-être tentés de grimper sur les rochers qui s'y trouvent à côté.

Le maire fait remarquer que ces équipements sont surtout destinés aux petits et que, par conséquent, ils seront sous la garde de leurs parents et surveillés par eux.

Après ces débats, le maire invite à nouveau le conseil à se prononcer sur l'aménagement de loisirs présenté avec protection extérieure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics,
Vu la proposition d'aménagement et installation de loisirs présentée par l'entreprise ID Environnement,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Donne un avis favorable à l'aménagement et installation de loisirs par l'entreprise ID Environnement au prix de 57 000 € HT, soit 68 400 € TTC ;
- Décide le principe de faire installer une protection extérieure à cet équipement,
- Autorise le maire à signer les devis correspondants à cet aménagement et toutes les pièces afférentes,
- Mandate le maire pour solliciter le maximum de subventions auprès des organismes co-financeurs

b) Autorisation de déposer une déclaration préalable de travaux

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de loisirs précité, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable pour réaliser ces travaux.

Il sollicite l'autorisation du conseil municipal pour déposer cette déclaration préalable de travaux au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'aménagement de loisirs

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal,

- Autorise le maire à déposer et à signer la déclaration préalable de travaux au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux visée.

5. CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES

Le maire expose que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de l'île de Bréhat soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité/l'établissement public d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,

Vu les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la FPT et notamment son article 26 alinéa 5,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'exposé du maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles 25°, 33, 67, 68 et 78 du décret 2016-360 u 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2019, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Et prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2020.

6. RAPPORT ANNUEL 2017 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2018. Il précise qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Il informe que ce rapport est public et qu'il permet d'informer les usagers du service. Celui-ci est affiché en

mairie et visible de tous.

Jean-Luc LE PACHE ajoute que celui-ci sera également mis en ligne sur le site de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2017 du service d'assainissement collectif présenté par Véolia,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte de ce rapport.

7. MISE A JOUR DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le maire informe l'assemblée de la mise à jour du règlement de service pour l'assainissement non collectif (ANC).

Il indique que les modifications opérées sont :

- Mise en conformité de la dénomination des contrôles avec l'arrêté du 27 avril 2012
- Articles 14 et 17 : précisions sur l'origine réglementaire des ponts abordés
- Responsabilité du SPANC et des bureaux d'étude (article 18)
- Obligation de recours à un bureau d'études pour l' « Etude de sol et de filière » (article 19)
- Obligations pour l'ensemble des bureaux d'études de se référer à minima au guide technique interdépartemental pour la réalisation des études et référence au contenu de la charge départemental pour un ANC de qualité
- Liens vers les infos et listes (B.E. chartés, Installateurs chartés) du conseil départemental
- Enoncé des nouvelles modalités et délais pour prise de rendez-vous et de contact avec le SPANC (article 21)
- Autres modifications mineures de la forme (organisation du texte-formulation)

Josette ALICE demande pour combien de temps le technicien SPANC sera embauché par la commune.

La secrétaire souligne que ce technicien intervient en tant qu'intérimaire du Centre de Gestion pour le compte de la commune. La durée de son temps de travail est indéterminée.

Liliane LEYRAT demande à confirmer que la fréquence des contrôles des systèmes d'assainissement non collectif est bien de 6 ans avec un rapport à l'appui.

Le maire confirme cette fréquence. Il ajoute que ce délai peut être raccourci en fonction des secteurs sensibles.

Henri SIMON demande si la commune va prévenir les futurs usagers concernés par les nouveaux secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif pour se raccorder au réseau

Le maire indique qu'en effet, un courrier d'information est parti début juillet pour informer ces futurs usagers de leur possibilité à se raccorder au nouveau système assainissement collectif qui passe dorénavant devant chez eux.

Henri SIMON signale qu'il n'a reçu aucun courrier d'information.

Le maire s'étonne du retard pris et signale qu'il va s'en informer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Approuve la nouvelle version du règlement du service public d'assainissement non collectif ;
- Autorise le maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

8. RAPPORT ANNUEL 2017 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif suivant.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service.

Il indique que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Un extrait du rapport est annexé à cette présente délibération.

Le maire signale que celui-ci est affiché en mairie et visible de tous.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Adopte le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau potable et d'Assainissement).

9. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES ET DECHETS

Le maire présente la décision modification n°1 sur le budget annexe des ordures ménagères et déchets. Il indique que cette opération consiste à inscrire des crédits complémentaires au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) afin de pouvoir annuler deux recettes reçues à tort en 2017, sur le budget annexe des ordures ménagères et déchets.

Le montant nécessaire pour régulariser cette écriture est de 438 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget annexe des ordures ménagères et déchets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2018

Section de fonctionnement	Libellés		Prévu	DM n° 1	Total
	Dépenses	Compte 673 – titres annulés sur exercices antérieurs		0,00	+ 438,00
Compte 022 – dépenses imprévues		2 861,68	- 438,00	2 423,68	

10. COMMUNICATIONS DU MAIRE – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Conformément à l'article L2122.22 du Code Général des collectivités territoriales, le maire informe des décisions prises en vertu de la délibération du 5 avril 2014 « Délégations du conseil municipal au maire ». Les affaires traitées sont les suivantes :

Vu l'article L2122.22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée au maire par délibération du conseil municipal de la commune en date du 5 avril 2014 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- **Acquisition de 2 compresseurs**
 - 1 compresseur avec réseau d'air comprimé pour un montant de : 6 421,45 € TTC
 - 1 compresseur portatif pour un montant de : 446,23 € TTC
- **Ballons d'eau chaude au camping**
Remplacement des 2 derniers ballons d'eau chaude au camping. Coût du matériel et de l'installation 3 072,79 € TTC.
- **Ballon d'eau chaude à la mairie**
Remplacement du ballon d'eau chaude à la mairie pour un montant de 1 286 € TTC.
- **Installation caméra de recul sur véhicule électrique**
Equiper d'une caméra de recul sur le véhicule communal pour un montant de : 481,17 € TTC.
- **Installation de stores occultants à la mairie**
Fourniture et pose de stores occultants dans la salle de conseil à la mairie. Coût de cette opération : 997,20 € TTC.
- **Défibrillateur – salle polyvalente**
Remplacement du défibrillateur installé à la salle polyvalente. Coût de ce matériel : 1 459,45€ TTC.
- **Contrat pour les contrôles périodiques de la ligne de baignade et des corps morts (Chambre, Corderie et Arcouest)**
Signature d'un contrat triennal pour les contrôles et vérifications annuels pour les sites suivants :
 - La vérification de la ligne de baignade au Guerzido pour un montant annuel de 624 € TTC
 - Contrôle et vérification annuels de 7 coffres de l'anse de la Corderie, 10 coffres du port de la Chambre et un coffre de l'Arcouest : montant 2 808€ TTC
- **Acquisition d'un logiciel – mouillages des ports**
Acquisition d'un logiciel pour les mouillages des ports communaux pour un montant de 4 155 € TTC.
- **Recrutement des renforts saisonniers (OM– camping – barrières – ports)**
Recrutement des emplois saisonniers en renfort sur les différents services de la commune :
 - Un agent pour les espaces verts et la propreté (du 22 mai au 30 septembre 2018)
 - Un ripeur à temps complet pour la collecte des ordures ménagères (du 18 juin au 15 septembre 2018)
 - 1 agent pour la surveillance du camping (du 15 juin au 15 septembre 2018)
 - 1 agent pour la surveillance de la voie publique (du 2 juillet au 31 août 2018)
 - 1 surveillant pour les ports communaux (du 2 juillet au 31 août 201)

▪ **Acquisition d'un broyeur d'accotement**

Acquisition d'un broyeur d'accotement de marque SUIRE pour un montant de 8 400 € avec une reprise de l'ancien matériel pour 700 € TTC.

▪ **Installation de sanitaires mobiles**

Location de 2 sanitaires mobiles, installés durant la saison (3 mois), l'un à la chambre et l'autre en renfort sur le site du Pann. Montant de la location 2 124 €TTC pour les 3 mois.

Henri SIMON trouve cette initiative pertinente. Il pense qu'il faudrait en mettre davantage sur l'île.

Liliane LEYRAT émet des réserves quant aux sanitaires installés sur le parking du Guerzido. Elle constate que cette installation a été réalisée sur les emplacements du centre nautique, réduisant ainsi l'espace nécessaire pour l'activité du club nautique.

Le maire rappelle qu'il y a un manque de sanitaires sur l'île et notamment sur le site du Guerzido. Il fait remarquer qu'il s'agit d'une expérimentation mais qui pourrait être renouvelée. Il convient qu'au niveau esthétique cela pourrait être mieux mais c'est ce qu'il a trouvé pour cette année.

Il fait remarquer aussi que compte tenu de la réglementation en matière d'urbanisme, il est très difficile de construire des toilettes permanentes sur ces sites. Il pense que ces sanitaires mobiles seraient une solution pour la commune.

Josette ALICE suggère de rénover les sanitaires existants du Guerzido.

Le maire répond que ces travaux se feront plus tard.

Brigitte CAZENAVE fait remarquer qu'il faudrait également installer ce type de sanitaires sur les sites du Birlot et aussi à Saint Michel.

11. QUESTIONS DIVERSES

Rencontre du responsable bureau d'études

Henri SIMON demande au maire, son autorisation, pour rencontrer le responsable du bureau d'étude TPF Ingénierie, Monsieur LE CAM.

Le maire répond qu'il peut s'adresser aux commissions pour avoir des informations sur le dossier dont ce responsable en a la charge.

Henri SIMON précise qu'il souhaite le rencontrer personnellement afin d'avoir son avis en tant qu'ATMO sur le projet de gestion du nouveau système des déchets.

Josette ALICE signale qu'il y aura des ateliers qui seront mis en place et l'invite à y participer.

Le maire promet de lui donner sa réponse écrite la semaine prochaine.

Réunion publique

Henri SIMON demande au maire s'il compte faire une réunion publique portant sur le projet du nouveau système de traitement des ordures ménagères.

Le maire répond qu'il ne projette pas de le faire pour le moment.

Henri SIMON annonce au maire que dans ce cas, l'association « Bréhat murmure » va organiser une réunion publique portant sur ce sujet, le 22 août prochain.

Muret jardin de la Libération

Henri SIMON demande pourquoi le muret du jardin de la Libération n'est pas terminé.

Le maire répond que celui-ci a été arrêté suite à l'avis émis par l'architecte des bâtiments de France (ABF). Ce dernier est opposé au revêtement utilisé pour le dessus du muret. Par conséquent, il faudra le reprendre pour être en concordance avec l'ABF.

Henri SIMON reconnaît que ce service est très pointilleux.

Le maire indique qu'il est très satisfait des échanges qu'il a avec l'architecte et ce depuis la mise en place d'un système de visites sur site, 2 fois par trimestre. Puisque l'avis de l'ABF est nécessaire pour tous les dossiers, cette démarche évite beaucoup de contretemps entre les services.

Statut du véhicule communal

Henri SIMON demande quel est le statut du véhicule communal. Existe-t-il un agrément qui permette le remboursement des personnes qui l'empruntent.

Le maire répond que la commune n'a pas d'agrément pour effectuer ce transport et qu'elle n'en a pas besoin puisque ce n'est pas son activité principale. Pour que le remboursement soit effectif, il suffit d'une ordonnance médicale de transport, délivrée par un praticien.

Marie-Claude DUPERRÉ dit qu'effectivement pour pouvoir être remboursé intégralement, il est nécessaire d'avoir une ordonnance médicale, même si c'est un véhicule particulier à la condition que ce ne soit pas le malade qui le conduise.

Liliane LEYRAT confirme cette procédure qui a été la même lors de l'évacuation d'urgence de son fils. Il a été remboursé à 100%.

Séance du 22 septembre 2018

<u>Etaient présents</u>	Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1 ^{er} adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 2 ^e adjointe – Josette ALICE, 3 ^e adjointe – Brigitte CAZENAVE – Marie-Claude DUPERRÉ – Liliane LEYRAT – Henri SIMON
<u>Etaient représentés</u>	Xavier DECROIX, procuration donnée à Jean-Luc LE PACHE Danouchka PRIGENT, procuration donnée à Henri SIMON
<u>Secrétaire de séance</u>	Marie-Louise RIVOALEN

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JUILLET 2018

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le compte-rendu de la séance du 21 juillet 2018.

Henri SIMON demande qui rédige les comptes rendus de conseil estimant que tous les débats ne sont pas retranscrits.

Jean-Luc LE PACHE répond qu'ils sont rédigés par le ou la secrétaire de séance, assisté(e) de la secrétaire de mairie.

Henri SIMON propose de filmer les séances de conseil municipal afin de supprimer tous les problèmes de retranscription. Il suggère de ne consigner par écrit que les délibérations.

Après prise en compte des corrections demandées, le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. VOIRIE - AMENAGEMENT DES CHEMINEMENTS PIETONS : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 10 décembre 2016, le conseil municipal l'avait mandaté pour lancer les différentes consultations pour les travaux d'aménagement de certaines voies communales.

Il rappelle que ce programme porte sur l'aménagement des cheminements piétons sur les voies suivantes :

- route du chemin Vert,
- chemin du petit Guerzido
- chemin de l'église.

Il indique qu'il a procédé avec le bureau d'études, ECR Environnement, à la consultation des entreprises en vue de l'attribution du marché des travaux. Il précise que ce marché comportait 2 lots :

- lot 1 : terrassements-voirie-assainissement
- lot 2 : aménagement paysagers

Les estimations du bureau d'études étaient les suivantes :

- Lot 1 : terrassements-voirie-assainissement : 229 986,60 € HT, soit 275 983,92 € TTC
- Lot 2 : aménagement paysagers : 12 328,88 € HT, soit 14 794,66 € TTC

Après parution de l'annonce légale, le 10 juillet 2018 :

- 3 entreprises ont répondu à la consultation et ont déposé une proposition pour le lot 1
- 1 entreprise pour le lot 2

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 10 août 2018 a décidé de :

- Retenir l'entreprise COLAS pour le lot 1. Le montant de sa proposition s'élève à 286 911,50 € HT, soit 344 293,80 € TTC.
- Et de déclarer infructueux le lot 2, le prix proposé de l'entreprise (72 038,60 € HT) étant largement supérieur à l'estimation.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le choix de la commission d'appel d'offres.

Josette ALICE demande si ces travaux sont subventionnés.

Le maire répond qu'ils le sont à hauteur de 35% de la dépense subventionnable retenue en HT. Le montant de la subvention accordée par la préfecture au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) s'élève à 95 871 €.

Henri SIMON demande quel est le coût de la prestation du bureau d'études, ECR Environnement.

Le maire indique qu'il ne connaît pas le montant exact et, pour ne pas faire d'erreur, il posera la question à la secrétaire générale qui le renseignera sur ce point.

Henri SIMON déplore que la commune ait fait appel à un bureau d'études pour ce type de mission.

Josette ALICE ne partage pas son avis. Elle estime « au contraire » qu'il est nécessaire de faire appel à des spécialistes pour un tel dossier.

Le maire ajoute que la commune n'a ni les compétences, ni le personnel suffisant pour traiter ce type de dossier. Il convient donc de faire appel à des professionnels.

Liliane LEYRAT constate que les estimations sont généralement inférieures aux offres des entreprises.

Josette ALICE considère qu'au vu des propositions faites par les entreprises, on peut en déduire que certaines d'entre elles ne souhaitent pas répondre à ce marché.

Henri SIMON indique que l'on sait bien comment cela se passe.

Liliane LEYRAT fait remarquer que le chemin Vert a été refait en partie et qu'il est aujourd'hui moins dangereux qu'avant. Elle espère que les entreprises ne vont pas tout refaire.

Jean-Luc LE PACHE souligne que le bureau d'études a travaillé sur l'aspect technique. Il n'est pas non plus d'accord avec Henri SIMON lorsqu'il prétend que les entreprises se sont mises d'accord entre elles pour apporter leurs offres.

Liliane LEYRAT demande ce qui va être décidé pour le lot 2 qui a été déclaré infructueux. Elle propose que cet aménagement paysager soit réalisé en régie par les services de la mairie

Le maire indique qu'effectivement ce lot pourrait être traité en interne par les services techniques.

Henri SIMON demande pourquoi la commune n'utiliserait pas les compétences des gens de l'île.

Josette ALICE répond que les professionnels de l'île n'ont pas répondu au marché.

Après ces débats, le maire invite à nouveau l'assemblée à se prononcer sur le choix de la commission d'appel d'offres.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le budget principal de la commune,

Vu l'analyse des offres suivant les offres proposées par COLAS, EUROVIA, PAILLARDON et LE PUIL PAYSAGE

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 10 août 2018

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le choix de la commission d'appel d'offres et décide :

- **D'attribuer ainsi le lot 1 (terrassements-voirie-assainissement) à l'entreprise COLAS pour un montant de 286 911,50 € HT, soit 344 293,80 € TTC.**

- **De déclarer le lot 2 (aménagement paysagers) infructueux ;**

- **D'autoriser le maire à signer le marché avec l'entreprise COLAS et tous les documents afférents à la proposition retenue ;**

- **Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2018**

3. INSTALLATIONS DE PROTECTIONS – TRAVAUX

Le maire présente à l'assemblée, les propositions financières relatives à des travaux de protection et d'accessibilité portant sur trois bâtiments communaux. Ces offres apportées par l'entreprise ART CAMP de Pommeret, consisteraient en la fourniture et installations de :

- protections grillagées pour les vitraux de l'église pour un montant de 21 155 € HT, soit 25 386 € TTC

- protections grillagées pour les vitraux de la Chapelle de Kéranroux pour un montant de 4 391 € HT, soit 5 269,20 € TTC

- mise en place d'un garde-corps/main courante sur l'escalier extérieur de la mairie pour un montant de 2 802 € HT, soit 3 362,40 € TTC.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur ces installations qui seront soumises à déclarations préalables de travaux.

Liliane LEYRAT demande si la commune bénéficie de subventions pour ces travaux.

Le maire répond que la commune bénéficie dans le cadre de ces travaux, d'une subvention de 10 000 €, apportée par l'Association pour la sauvegarde et l'entretien du patrimoine religieux de Bréhat.

Josette ALICE demande si l'église et les chapelles sont classées.

Le maire répond que ces édifices ne sont pas classés.

Josette ALICE demande s'il est prévu d'évacuer les déchets de chantier.

Le maire indique que cela a bien été pris en compte par l'entreprise et que le peu de déchets générés seront bien évidemment évacués, sauf pour les ferrailles qui, elles, seront récupérées par la collectivité.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'exposé du maire ;

Considérant la nécessité de protéger les biens communaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Décide de confier à l'entreprise ART CAMP de Pommeret les travaux à réaliser sur les bâtiments communaux ci-dessous mentionnés :**

a) protections grillagées pour les vitraux de l'église pour un montant de 21 155 € HT, soit 25 386 € TTC ;

b) pour les vitraux de la chapelle de Kéranroux pour un montant de 4 391 € HT, soit 5 269,20 € TTC ;

c) mise en place d'un garde-corps/main courante sur l'escalier extérieur de la mairie pour un montant de 2 802 € HT, soit 3 362,40 € TTC ;

- **Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- **Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2018**

4. URBANISME – DEPOT DE DEMANDES DECLARATIONS DE TRAVAUX

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre des installations de protection énoncées précédemment, il est nécessaire de déposer des demandes de déclarations préalables pour réaliser les travaux ci-dessous :

- Protection grillagée des vitraux de l'église et de la chapelle de Kéranroux
- Mise en place de garde-corps/main courante à la mairie

Il sollicite l'autorisation du conseil municipal pour déposer ces déclarations préalables de travaux au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de ces autorisations de travaux.

Après cet exposé, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'autorisation de dépôt de ces demandes de déclarations préalables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les installations de protections nécessaires à la préservation des biens communaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal,

- **Autorise le maire à déposer et à signer les déclarations préalables de travaux au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire aux dépôts et à l'obtention des autorisations pour les travaux susvisés.**

5. SDE – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – ILE NORD

Le maire présente l'estimation produite par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22) relative à la rénovation de l'éclairage public de l'île Nord. Le montant estimé s'élève à 31 000 € HT. Ce coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre.

Il indique que cette opération consiste en la fourniture et pose de :

- 1 coffret de protection IPXX (branchement façade)
 - 23 coffrets de raccordement IPXX (branchements mâts)
 - 24 lanternes en leds dont 1 sera fixée en façade et les 23 autres fixées sur les mâts conservés
- Le maire rappelle que conformément au règlement financier, la participation communale est de 60% du coût total HT de l'opération, soit 18 600 € HT.

Henri SIMON demande si la proposition est toujours valable compte tenu de la date de l'offre.

Jean-Luc LE PACHE confirme la validité de cette dernière.

Josette ALICE fait remarquer les dysfonctionnements des boîtiers défectueux de l'éclairage public et cela depuis les travaux. Elle demande si le syndicat va intervenir.

Le maire informe de sa venue pendant deux jours sur la commune. Les techniciens ont pu vérifier l'ensemble des lanternes et ont constaté quelques dysfonctionnements qu'ils vont traiter rapidement.

Il rappelle que par le passé beaucoup de particuliers intervenaient sur ces horloges contribuant ainsi à leur dérèglement.

Liliane LEYRAT demande si l'éclairage des cales est inclus dans le même circuit que celui de la commune. Elle estime que si c'est le cas, celui-ci devrait être séparé et géré par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI).

Le maire répond qu'en effet l'éclairage des cales est rattaché au réseau communal. Il informe que ce point sera abordé au prochain conseil portuaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve le projet pour la « Rénovation de l'éclairage public de l'île Nord » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 31 000€ HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).**
- **La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 5%.**
- **Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.**

6. ACQUISITIONS FONCIERES

a) Cession Consorts LE GONIDEC

Le maire présente à l'assemblée la proposition faite par les Consorts LE GONIDEC, qui consiste à céder à la commune un ensemble de parcelles leur appartenant, situées à Toul an Nod, à proximité de la déchetterie.

Ces parcelles cadastrées en section AC N°41-43-46-63-65-384-394-441-443 et d'une superficie totale de 8 022m², seraient cédées à la commune moyennant le prix de 7,50 € le mètre carré.

Par ailleurs, leur accord est assorti de la prise en charge par la commune du transfert, vers la concession familiale, des restes de leur oncle, Monsieur Victor LE GONIDEC, se trouvant sur la parcelle AC n°443.

Henri SIMON demande si l'avis des domaines a été requis.

La secrétaire de mairie précise que l'avis des domaines n'est plus nécessaire en la matière et ce depuis janvier 2017. En effet, sont considérées comme réglementaires, les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros.

Henri SIMON dit que c'était déjà vrai en 2013, date de la proposition de vente de Madame REBILLON.

Il fait remarquer que le maire est un bon négociateur, car les prix des terrains dans ce secteur sont plus élevés d'habitude.

Il indique qu'il n'est pas d'accord avec la prise en charge par la commune du transfert des restes du défunt vers la concession familiale, dans la mesure où ce n'était pas dans les volontés du défunt. Il estime qu'il ne faut pas cautionner ce déplacement.

Il demande également à quoi vont servir ces terrains.

Le maire répond qu'il ne s'agit pas de cautionner ce déplacement mais de répondre aux souhaits de la famille de transférer les restes de Monsieur Victor LE GONIDEC, leur oncle, vers le caveau familial. C'est un accord avec la famille et c'est « ergoter » pour pas grand-chose.

Henri SIMON estime qu'il s'agit pour lui d'une question morale.

Le maire lui demande de ne pas l'entraîner sur ce terrain. En matière de morale il n'a pas de leçon à recevoir.

Il annonce que ces terrains vont servir principalement à l'installation du nouveau système de traitement des ordures ménagères et ce conformément aux décisions prises en commissions.

Henri SIMON s'exclame : enfin on connaît le lieu du futur projet de traitement des ordures ménagères. On revient sur la décision du 28 octobre 2017 qui était de l'installer sur le terrain à côté de chez Olivia MEVEL.

Le maire répond qu'aucune décision définitive n'avait été prise en la matière.

Jean-Luc LE PACHE conteste l'avis d'Henri SIMON. Il précise que la décision du conseil municipal en date du 28 octobre 2017 est toujours d'actualité. Il rappelle la nécessité d'obtenir les autorisations administratives a été indiquée dès cette date. Si l'emplacement prévu ne convient pas il faudra bien en trouver un autre ainsi que l'a déjà indiqué il y a quelques mois le maire en conseil municipal. Il indique, par ailleurs, que l'acquisition des terrains LE GONIDEC fait l'objet de négociations depuis plus de 10 ans.

Au-delà, il serait dommage de se priver de la possibilité de pouvoir retenir une meilleure solution.

Il précise que la décision définitive du choix de l'emplacement pour l'installation du système de traitement des ordures ménagères sera prise par le conseil municipal.

D'autre part, il tient aussi à faire remarquer qu'il ne partage pas non plus l'avis d'Henri SIMON lorsqu'il fait référence au manque de respect de la commune quant au transfert des restes de la dépouille de Monsieur Victor LE GONIDEC vers le caveau familial.

Henri SIMON soutient que ce projet ne se fera pas.

Le maire répond qu'il se fera.

Marie-Louise RIVOALEN demande quelle est sa proposition en la matière.

Henri SIMON estime qu'au vu de la réglementation européenne, rien n'est fait en matière de déchets. Il pense qu'il faut travailler sur une réflexion globale.

Le maire s'insurge contre la remarque d'Henri SIMON. Il affirme que s'il n'avait pas démissionné de la commission « environnement » il ne tiendrait pas le même discours.

Jean-Luc LE PACHE ne partage pas non plus le commentaire d'Henri SIMON. Il estime, au contraire que les commissions « Environnement » et « Circulation » ont beaucoup travaillé, avec méthode, sur le sujet et en profondeur.

Liliane LEYRAT n'est pas d'accord non plus avec ce que dit Henri SIMON. Elle rappelle que ces deux commissions ont beaucoup travaillé sur les différents aspects du problème des ordures ménagères dans une réflexion globale incluant les transports terrestre et maritime.

Henri SIMON demande où en est le tri sur la commune.

Le maire précise que le tri se fait déjà aujourd'hui sur la commune : verres, cartons, ferrailles.... Néanmoins, il pense qu'à terme le tri des déchets devrait se faire en aval.

Ce qui est déjà initié aujourd'hui dans certaines communes. L'ingénieur de la société Véolia, reçu à la demande de René BOUE, confirme bien cette thèse.

Brigitte CAZENAVE fait remarquer qu'elle possède un composteur comme beaucoup de bréhatins, ce qui lui permet de faire un tri de ses déchets et diminuer ainsi le volume des ordures ménagères.

Henri SIMON demande pourquoi il n'y a pas de poubelles jaunes sur la commune.

Le maire dit que c'est une question de temps et d'organisation. Le nouveau projet de traitement des déchets va permettre de répondre à besoin.

Après ces débats le maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette transaction.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition faite par les conjoints LE GONIDEC de céder à la commune un ensemble de parcelles leur appartenant et cadastrées en section AC numéros 41, 43, 46, 63, 65, 384, 394, 441 et 443, d'une superficie de 8 022 m²,

Considérant que ces parcelles ne font pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, l'avis des domaines n'est plus accordé,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal par huit (8) voix pour et deux (2) voix contre (Henri SIMON et Danouchka PRIGENT) :

- Décide d'acquiescer l'ensemble des parcelles cadastrées en section AC, numéros 41, 43, 46, 63, 65, 384, 394, 441 et 443, d'une superficie de 8 022 m², situées à Toul an Nod et appartenant aux Conjointes LE GONIDEC, moyennant le prix de 7,50 € le mètre carré, soit pour un montant de 60 165 €,

- Autorise le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour transférer les restes de feu Monsieur Victor LE GONIDEC, inhumé dans la parcelle AC 443, vers le caveau familial, conformément à la requête des conjoints LE GONIDEC,
- Autorise le maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2018,
- Donne pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Liliane LEYRAT fait remarquer que c'est une bonne occasion pour la commune d'acheter ces terrains.

Henri SIMON ne veut pas que le système de traitement des ordures ménagères soit installé sur ces terrains et ne veut pas non plus que la commune prenne en charge le transfert des restes de Monsieur Victor LE GONIDEC vers le caveau familial.

b) Cession REBILLON

Le maire informe l'assemblée que par délibération en date du 14 décembre 2013, la commune avait validé l'acquisition d'un terrain appartenant à Madame Edith REBILLON, suivant l'estimation émise par les services des domaines, dont la valeur était estimée à 1 500 €.

Pour mémoire, il indique que cette parcelle cadastrée en section A n° 99, d'une contenance de 312 m², se situe au nord à proximité des sanitaires.

Henri SIMON s'étonne que l'assemblée revienne sur la décision prise par le conseil municipal du 14 décembre 2013 qui était favorable d'acquiescer cette parcelle au prix de 1 500 €.

Le maire indique que le prix annoncé par les domaines n'a pas été accepté par Madame Edith REBILLON qui espérait beaucoup plus. Après négociation, un accord a enfin été trouvé et Madame REBILLON Edith est d'accord pour céder ce terrain à la commune moyennant la valeur de 2 000 €.

Aussi, il propose à l'assemblée de réactualiser la décision prise par le conseil municipal en date du 14 décembre 2013 et d'acquiescer cette parcelle au prix demandé par l'intéressée.

Après ces débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette transaction.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition faite par Madame Edith REBILLON de céder à la commune la parcelle lui appartenant et cadastrée en section A numéro 99, d'une contenance de 312 m², au prix de 2 000 €,

Considérant la nécessité de régulariser la délibération en date du 14 décembre 2013,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal par huit (8) voix pour et deux (2) voix contre (Henri SIMON et Danouchka PRIGENT :

- Décide de régulariser la décision prise par le conseil municipal en date du 14 décembre 2013 et d'acquiescer la parcelle cadastrée en section A, numéro 99, d'une contenance de 312 m², située près de la chapelle Saint Riom et appartenant à Madame Edith REBILLON, au prix de 2 000 €,

- Autorise le maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune,

- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2018,

- Donne pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Brigitte CAZENAVE fait remarquer que l'achat de ce terrain proche des sanitaires du nord est une opportunité.

7. DESIGNATION DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES – CDG 22

Le maire expose que, dans le cadre de leurs missions et dans un contexte de développement de l'administration électronique et des usages numériques, les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux utilisent, collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure.

A ces fins, sont constitués des fichiers de toute nature, papier ou informatiques, contenant de nombreuses informations relatives aux administrés comme aux agents : état-civil, fichiers électoraux, fichiers périscolaires, fichiers des bénéficiaires d'aides sociales, fichiers d'abonnés, fichiers de police municipale, fichiers de ressources humaines, vidéosurveillance, géolocalisation, etc. contenant des données à caractère personnel sensibles (données médicales, numéro de sécurité sociale, appartenance syndicale, biométrie, etc.).

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données est un droit fondamental et chacun a droit au respect de sa vie privée.

Depuis 1978, la législation protège les données personnelles. Elle a été récemment renforcée par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Dans ces conditions, les Maires et Présidents d'établissements publics territoriaux sont responsables des traitements informatiques et papier qui sont mis en œuvre et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent et, à ce titre, peuvent voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Par ailleurs, le règlement européen (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Ce règlement qui renforce les obligations des responsables de traitement et les droits des personnes concernées, augmente les risques de sanction et impose, pour toute autorité publique effectuant des traitements de données à caractère personnel, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du RGPD).

Dans la mesure où le RGPD prévoit la possibilité de désigner un délégué externe et que par délibération du Conseil Municipal en date du 8 mars 2014, la commune a adhéré aux missions supplémentaires à caractère facultatif du Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG22) offrant notamment la possibilité de mettre à disposition des collectivités un délégué à la protection des données externe.

Considérant enfin, que la mission proposée sera assurée par le CDG22 en tant que personne morale ;

Jean-Luc LE PACHE est très favorable à ce que le CDG22 soit délégué à la protection de ces données. Il rappelle néanmoins, que c'est le maire qui reste responsable du traitement des données.

Josette ALICE pose la question de savoir si ces données sont aujourd'hui assez protégées.

Le maire indique qu'elles le sont suivant les moyens dont dispose la commune.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que toutes les collectivités ont des progrès à faire en la matière.

Il est proposé au conseil municipal ;

Entendu l'exposé du maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

Vu la délibération n° 2017/55 du CDG22 du 27 novembre 2017 actualisant la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG 22 prévoyant la possibilité de mettre à disposition des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux un délégué à la protection des données,
Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 8 mars 2014 autorisant la signature de la convention d'adhésion de la commune aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22.

Considérant que la Commune peut disposer, dans le cadre de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif signée le 8 mars 2014 avec le CDG22, de la mise à disposition d'informaticiens et agents qualifiés en matière de protection et sécurisation des données ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : Désigne le CDG22, délégué à la protection des données de la commune de l'Île de Bréhat

Article 2 : Donne délégation à Monsieur le maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires d'une part, à la désignation du délégué à la protection des données auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG22) et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et d'autre part, à la réalisation des missions du délégué à la protection des données.

8. CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE – GP3A

Le maire rappelle à l'assemblée que GP3A (Guingamp-Paimpol, Armor-Argoat Agglomération) alimente la commune de l'Île de Bréhat en eau potable depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il indique que la présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable entre GP3A et la commune. Elle est conclue pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31/12/2029

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur la convention présentée par GP3A.

Henri SIMON n'approuve pas les termes de la convention présentée. Il ne comprend pas pourquoi GP3A fait mention pour la part de l'exploitant dans la convention. Il indique que c'est à l'exploitant, Véolia de se débrouiller avec GP3A. Il dit l'avoir lue 3 fois et consulté des camarades aussi dubitatifs que lui sur le contenu de la convention. Il demande s'il y a des travaux d'exploitation.

Le maire répond que la part revenant à la charge de la collectivité correspond à l'amortissement des investissements de GP3A dont bénéficie également Bréhat (0,70€HT/m³), notamment : la nouvelle usine d'eau de Yvias et différents ouvrages de distribution.

Henri SIMON dit que la part « exploitation » doit revenir à Véolia.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que :

- D'une part la convention GP3A ne porte pas sur la même durée que la délégation de service avec Véolia. Elle garantit la fourniture de l'eau sur une période bien plus longue,
- D'autre part, GP3A souhaitait que la commune soit l'interlocuteur principal et donc le signataire.

Henri SIMON revient sur l'indexation qui pour lui est floue. S'il comprend la part « collectivité », bloquée pour 12 ans, il ne comprend pas bien la part d'exploitation. Il pense que GP3A pourrait toujours imposer d'autres choses au prochain délégataire.

Jean-Luc LE PACHE n'est pas d'accord avec Henri SIMON sur ce point.

Le maire indique qu'il s'agit du 3^e projet de convention proposé à la commune. Il a déjà refusé les deux premières conventions car elles précisait que la commune devrait prendre la propriété des deux canalisations sous-marines pour la desserte en eau potable de l'île, ce qu'il conteste.

Liliane LEYRAT ne comprend pas non plus pourquoi GP3A mentionne la participation financière de l'exploitation.

Le maire pense qu'il s'agit d'une information.

Henri SIMON dit que les 0,70 € sont prévus dans la délégation de service entre la commune et Véolia.

Marie-Louise RIVOALEN demande si cela est gênant.

Henri SIMON répond que cela peut être contradictoire.

Le maire dit qu'il ne voit pas le risque qui pourrait générer.

Henri SIMON évoque la possibilité d'un conflit ultérieur entre GP3A et le délégataire du service public et cela pourrait mettre la commune en difficulté.

Liliane LEYRAT demande si le contrat qui lie Véolia et GP3A peut-il être en contradiction.

Le maire répond qu'il n'existe pas de contrat direct entre Véolia et GP3A. Il précise qu'il y a deux contrats distincts pour la part « exploitation », l'un, entre GP3A et la SAUR, l'autre entre la commune et Véolia (DSP).

GP3A vend l'eau à la SAUR qui la revend à Véolia et la facture aux usagers de la commune.

Liliane LEYRAT demande pourquoi on nous fait signer quelque chose qui est déjà signé.

Le maire répond qu'il s'agit d'une information qui rappelle la convention signée entre GP3A et la SAUR.

Liliane LEYRAT propose de demander à GP3A le mode de calcul de réactualisation.

La secrétaire va chercher le contrat de délégation de service public entre la commune et Véolia.

Jean-Luc LE PACHE dit à Henri SIMON qu'il parle de l'article 4.1 et que l'article 4.1.2 le mentionne. Il propose de retirer ce point de la séance de conseil s'il y a une ambiguïté et de demander l'avis du délégataire sur cette question.

Il attire l'attention sur le fait qu'il ne faudrait pas que la commune perde le bénéfice de la durée de cette convention.

Compte tenu d'incertitudes liées à cette convention et en attente de plus de précisions sur ses modalités, il est décidé de reporter le vote de cette convention au prochain conseil municipal.

9. SMITRED OUEST COLLECTIVITES – AVENANT N°5 A LA CONVENTION

Le maire porte à connaissance de l'assemblée l'avenant n° 5 à la convention SMITRED Ouest d'Armor relatif au versement du soutien des éco organismes.

Il informe que depuis janvier 2018, l'éco organisme CITEO, est en charge du reversement des soutiens aux collectivités au titre de la REP (Responsabilité Elargie au Producteur) en lieu et place d'Eco-emballages, selon les nouvelles modalités appliquées dans le Barème F pour la période 2018-2022 qui remplace le Barème E en vigueur entre 2011 et 2017.

CITEO remplace également Ecofolio pour le versement des soutiens dus aux collectivités au titre de la REP papiers graphiques.

Le maire précise que cet avenant a pour objectif entre autres, de permettre au SMITRED Ouest d'Armor, de procéder aux versements des soutiens dus aux collectivités au titre de la collecte selon les nouvelles modalités induites par le Barème F.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur cet avenant et de l'autoriser à signer le document correspondant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avenant n° 5 à la convention SMITRED Ouest d'Armor, relatif au versement du soutien des éco organismes qui est présenté,

Considérant la nécessité de réactualiser la convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'avenant n° 5 à la convention du SMITRED Ouest d'Armor et la commune de l'île de Bréhat portant sur le nouvel éco organisme CITEO Emballages et CITEO Papiers qui remplacent Eco-emballages et Ecofolio ;

- Autorise le maire à signer l'avenant n°5 ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

- Donne pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. MISE A JOUR DU TABLEAU COMMUNAL DES EFFECTIFS

a) Avancement de grade : suppression de poste d'adjoint technique principal 2° classe et création de poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2018.

Il signale l'avancement de grade pour deux agents du service technique au titre de l'année 2018, l'un à temps plein et l'autre à temps partiel.

Il indique que cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement

- La suppression de l'emploi d'origine

Le maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps partiel
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet et la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps partiel

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des emplois de la commune,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs permanents de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Donne son accord à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps partiel.**
- **Décide de la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet et la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps partiel.**

b) Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet

Le maire expose qu'il appartient à l'organe délibérante de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs suivant les avancements de grades précités.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 20 mars 2015

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ci-après et arrêté à la date du 22 septembre 2018,

Considérant la nécessité de transformer certains postes du tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancements de grades et dans la perspective de pourvoir des emplois, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide d'adopter les tableaux des emplois ainsi proposés ;**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la commune au chapitre 012 – articles 6332, 63336, 6411, 6413, 6451, 6453, 6455.**
- **Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

11. QUESTIONS DIVERSES

a) Enquête publique du PLU

Henri SIMON demande la date de l'enquête publique du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Le maire répond que l'on attend les réponses des PPA (Personnes Publiques Associées) avant de fixer une date. Il ajoute que tout cela dépend d'elles. Elle pourrait avoir lieu aux alentours de la Toussaint.

b) Evacuation des ordures ménagères

Henri SIMON demande où en est la commune avec l'évacuation des ordures ménagères.

Le maire informe que suite à la panne du 14 août, une solution provisoire a été trouvée avec l'aide de prestataires efficaces.

Afin que la population ne souffre pas de cette situation, l'organisation était la suivante :

- les ordures ménagères ont été collectées comme d'habitude. A ce propos, il remercie les agents qui ont fait un travail formidable.

- elles ont été ensuite vidées dans des caissons de 30m3, avec portes à 2 vantaux, permettant ainsi l'entrée du camion

- Elles étaient compressées avec un engin, puis évacuées quotidiennement par bateau, depuis la grève de l'Eglise
Ces caissons étaient installés sur site de la station d'épuration avec l'autorisation de Véolia, notre fermier.

Il indique que cette opération s'est déroulée sans aucun incident.

Le maire indique qu'en cette période le volume est moindre. Il y a donc moins de rotations.

Il prévient que la commune va prochainement tester ce mode de transfert sur le site provisoire de « Chicago » avec évacuation par la Corderie.

Le maire rappelle à l'assemblée qu'il s'agissait de faire face à une situation d'urgence. Les services de l'Etat et la préfecture ont été informés de cette situation.

Henri SIMON demande quand aura lieu la prochaine réunion avec l'AMO (assistant de maîtrise d'œuvre) pour le compactage.

Le maire indique que celle-ci n'est pas encore fixée.

Henri SIMON demande s'il sera invité à cette prochaine réunion.

Le maire répond qu'il s'agit d'une réunion interne de travail.

c) Installation d'une « give box »

Henri SIMON a appris qu'il y avait une jeune fille très dynamique, qui avait un projet de « give box » qu'elle a présenté lors d'une réunion à laquelle il n'avait pas été invité. Il demande pourquoi elle doit l'installer à la Maison des Associations et non pas sur la place du Bourg ou à la déchetterie.

Marie-Louise RIVOALEN précise qu'elle a juste invité les deux commissions de « Vie sociale et Environnement » auxquelles il n'est pas membre.

Le maire précise que c'est à la suite d'un courrier, adressé à tous les conseillers, par cette jeune fille, que les deux commissions l'ont rencontrée pour un premier contact. Elle suggérait l'emplacement du préau de l'école du bas.

Marie-Louise RIVOALEN confirme qu'effectivement la demande d'emplacement portait exclusivement sur le préau de la Maison des Associations qui a l'avantage d'être abrité et ouvert tous les jours, contrairement à la déchetterie.

Jean-Luc LE PACHE confirme que la demande écrite concernait bien une demande d'emplacement sous le préau de l'école du bas.

d) La réforme du Code électoral

Henri SIMON demande au maire ce qu'il a prévu pour la réforme du Code électoral entrant en vigueur en janvier 2019.

Le maire répond que le nécessaire sera fait.

Henri SIMON déclare qu'il a eu des échos sur des demandes d'inscriptions sur les listes ayant donné lieu à des réponses « hétérodoxes » (délai de 3 ans, procureur de la République...).

Le maire répond que ces échos sont farfelus et que la commune applique naturellement la réglementation en vigueur.

e) Tertre de Krec'h Kério

Liliane LEYRAT demande s'il est prévu une réhabilitation du tertre de Krec'h Kério après les travaux d'assainissement.

Jean-Luc LE PACHE signale qu'il a été sollicité pour d'autres espaces à réhabiliter.

Le maire indique qu'un temps de réflexion est nécessaire car il faut faire une étude des espaces paysagers.

f) Plan « Vélo »

Jean-Luc LE PACHE indique qu'il faut examiner ce qui peut s'appliquer à Bréhat dans le plan « Vélo » qui vient d'être annoncé par le gouvernement.

g) Histoire

Henri SIMON a évoqué l'enregistrement vidéo de séances du conseil municipal au lieu de longs comptes rendus écrits des conseils municipaux.

Dans une autre perspective, Jean-Luc LE PACHE indique que pour avoir beaucoup travaillé sur des registres anciens bréhatins, il trouve que le support papier a également de grandes vertus. Il peut être consulté pendant des décennies ou des siècles sans se soucier du format de l'enregistrement et de l'évolution de la technique. Cela peut être un atout pour conserver la mémoire de la commune et les historiens dans le futur.

h) Courrier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Le maire lit le courrier de Monsieur Thierry BURLLOT, Président du Comité de Bassin Loire-Bretagne qui remercie la commune d'avoir voté sa motion.